

Tarifs annuels des conservatoires de GPSO - Saison 2018 / 2019

Parcours	Contenu des parcours	Résident sur le Territoire de GPSO			Non-résidents sur le Territoire de GPSO		
		Taux d'effort	Tarif Plancher	Tarif plafond	Tarif forfaitaire		
1. Pratiques d'ensemble	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Orchestres, jazz band et autres ensembles instrumentaux ✓ Chorales ✓ Stage musique option bac 	6.4 %	76 €	285 €	300 €	-	-
2. Cours collectifs hors cursus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Eveil musique ✓ Eveil danse ✓ Initiation danse ✓ Cours musique option bac ✓ Formation musicale ✓ Analyse musicale ✓ Histoire de la musique ✓ Culture musicale ✓ Musique de chambre ✓ Atelier vocal adulte ✓ Danse adulte (1 cours hebdomadaire) ✓ Art dramatique adulte (1 cours hebdomadaire) 	9.6 %	114 €	540 €	950 €	-	-
3. Cursus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Musique ✓ Danse ✓ Art dramatique ✓ COOM (CRR) ✓ Musique et handicap (Meudon) ✓ Cours individuel adulte d'instrument adossé à une pratique collective (en sus) ✓ Danse adulte (2 cours et plus, hebdomadaire) ✓ Art dramatique adulte (2 cours et plus, hebdomadaire) 	16 %	190 €	600 €	950 €	3^{ème} cycle préprofessionnel	
						QF<4768 €	QF>4768
						763 €	950

- Le montant des droits de scolarité des résidents sur le territoire est minoré de 10% pour le 2^{ème} enfant inscrit et 20% pour le 3^{ème} enfant inscrit et les suivants, dans la limite du tarif plancher.



Le plein tarif « Résidents du Territoire » est appliqué également au personnel de l'Etablissement Public Territorial et à leurs enfants, ainsi qu'aux personnels des communes membres.

La réduction tarifaire pour plusieurs enfants inscrits, résidant sur le territoire de GPSO, est appliquée (dans la limite du tarif plancher) comme suit : l'enfant inscrit le plus âgé paie une cotisation plein tarif, le 2^e enfant paie un tarif réduit de 10%, le 3^e enfant et les enfants suivants un tarif réduit de 20%. Les enfants d'une même famille, résidant sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial, peuvent être inscrits dans un conservatoire extérieur à leur lieu de résidence et bénéficier de ces réductions tarifaires.

Le tarif « Non-résident du Territoire » est appliqué aux personnes ne résidant ni ne travaillant dans l'une de ces villes. La réduction tarifaire pour plusieurs enfants inscrits ne s'applique pas à ces élèves.

Les élèves extérieurs au territoire inscrits à l'Institut Médico-Educatif (IME) de Sèvres bénéficient d'un tarif résident du Territoire pour tout enseignement artistique prodigué au conservatoire de Chaville, dans un cadre de partenariat entre cet établissement et l'IME.

Les étudiants étrangers résidant sur l'une des villes de GPSO peuvent se voir appliquer le tarif résident, seulement s'ils présentent l'avis d'imposition de l'administration fiscale française auquel ils sont rattachés.

Les étudiants étrangers non-résidents de GPSO qui s'inscrivent en 3^{ème} cycle préprofessionnels peuvent se voir appliquer le tarif forfaitaire, défini en deçà d'un quotient familial inférieur à 4 768 €, sur présentation de l'avis d'imposition de l'administration fiscale française auquel ils sont rattachés.

Autres activités	Tarif forfaitaire
Chorale Issy-les-Moulineaux	33 €
Auditeurs libres au CRR (tarif mensuel)	52 €
Classes à horaires aménagés dans le cadre d'un partenariat avec les établissements conventionnés	
Elèves scolarisés en primaire et résidant sur le territoire de GPSO	Exonération
Elèves scolarisés en collège ou lycée en section technicien musique et danse uniquement et résidant sur le territoire de GPSO	Exonération
Elèves scolarisés en primaire, collège ou lycée section TMD et résidant dans les Hauts-de-Seine, hors GPSO	Exonération
Elèves scolarisés en primaire, collège ou lycée section TMD et résidant en dehors des Hauts-de-Seine	Exonération
Cours particuliers musique hors cursus au conservatoire de Sèvres (non adossés à une pratique collective)	
Séance hebdomadaire avec suivi personnalisé de 20 mn	545 €
Séance hebdomadaire avec suivi personnalisé de 30 mn	811 €



Modalités spécifiques pour les cours particuliers au CRC de Sèvres

- a) Pour l'inscription de deux élèves en atelier un abattement de 10% sera accordé sur la redevance la plus élevée.
- b) Pour l'inscription de trois élèves et plus en atelier un abattement de 20% sera accordé aux familles, sur la redevance du troisième élève et des élèves suivants. Les redevances les plus élevées bénéficieront de cet abattement.
- c) Pour l'inscription d'un élève dans plusieurs ateliers un abattement de 10% sera octroyé sur les redevances de la deuxième activité et des suivantes si celles-ci ne sont pas concernées par les réductions énoncées aux paragraphes a) et b).

Inscriptions et adhésions	Tarif forfaitaire
Frais d'inscription au CRR de Boulogne-Billancourt (en sus des frais de scolarité)	54 €
Frais de concours au CRR de Boulogne-Billancourt (en sus des frais de scolarité)	54 €
Frais de concours de 3^{ème} cycle préprofessionnel aux CRD d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-d'Avray (déductibles des frais de scolarité pour les admis et dus pour les autres)	54 €
Carte d'adhésion annuelle aux médiathèques des conservatoires	Gratuit

Locations	Tarif forfaitaire
Locations d'instruments par trimestre	43 €

Les parents d'élèves louant un instrument s'engagent à :

- souscrire une extension de garantie de leur assurance civile, indiquant la valeur de l'instrument loué ;
- prendre en charge son entretien ;
- payer sa réparation en cas de détérioration ;
- le remplacer en cas de perte ou de vol.

L'absence dans le dossier d'inscription des justificatifs demandés nécessaires au calcul des droits de scolarité (notamment l'attestation QF CAF, l'avis d'imposition sur le revenu) donnera lieu à l'application du tarif plafond des droits de scolarité.

Les frais de scolarité sont remboursés si un élève ne peut plus suivre de cours à la suite d'un déménagement, de problèmes médicaux ou de chômage de l'un des parents. Le remboursement s'effectuera, sur justificatif, au prorata du nombre de mois.

En cas de places vacantes, des élèves peuvent être inscrits en cours d'année. Dans ce cas, les droits de scolarité sont dus dans leur intégralité jusqu'au 31 décembre 2018 et à partir de janvier 2019 au prorata du nombre de mois de présence de janvier à juin.

Les frais de scolarité ainsi que les frais d'inscription du CRR ne s'appliquent pas aux étudiants accueillis au sein de cet établissement dans le cadre des échanges engagés avec des institutions françaises et étrangères.

